

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE COGGIA**

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°31/2026**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire — soirée du 31 juillet 2026****La Maire de la Commune de COGGIA,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,**Vu** la demande effectuée par l'association « GMCF Compétition » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée du 31 juillet 2026,**ARRÊTE :****Article 1er – Autorisation :**

À l'occasion de la soirée organisée à la salle des fêtes de Penisola à COGGIA le vendredi 31 juillet 2026, l'association « GMCF Compétition » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 19h à 5h00 du matin (nuit du vendredi 31 juillet au samedi 1er août 2026), pour les boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : boissons sans alcool ou faiblement fermentées ($\leq 1,2^\circ$),
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et apéritifs à base de vin ne dépassant pas 18° d'alcool.

Article 2 – Limitation :

La présente autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations annuelles pour l'association, conformément à l'article L.3334-2 du Code de la santé publique.

Article 3 – Conditions :

Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions relatives à la vente de boissons alcoolisées, notamment en matière de protection des mineurs, de lutte contre l'ivresse publique et de respect de l'ordre public.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution :

Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Notification et publicité :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE DU SUD
- Affiché en mairie,
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico,
- Notifié à l'Association.

Fait à COGGIA, le 29/07/2026

La Maire,
Carole FIORI